

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FICHE SYNTHESE ELEMENTS DU BAREME**



Du mardi 26 mai 2020 au mercredi 10 juin 2020 (midi)

Toute demande de correction/modification de barème doit être adressée, exclusivement par mail : mvt1d24@ac-bordeaux.fr, accompagnée de ce formulaire, **de l'AR barème initial signé** et le cas échéant des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) à préciser

Etablissement d'affectation : nom + commune :

		BAREME		
SITUATION		CONDITIONS ET MODALITES DE CALCUL DU BAREME	CALCUL BAREME A renseigner par l'agent	CALCUL BAREME Cadre Réservé à l'administration
ENFANT (mineur à charge) ENFANT A NAITRE		1 point/enfant né ou à naître au 01/09/20 (maximum 4 points) enfant(s) soit points	Enf :
SITUATION FAMILIALE	RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)	Bonification (B) : Distance < 50 kilomètres = 5 pts Distance ≥ 50 kilomètres = 40 pts	RC ou APC : B : points	RC ou APC : B :
	AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC) Ne concerne pas l'agent dont la résidence de l'enfant est fixée à son domicile	Années de séparation : (AS) ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts RC : Date de référence basée sur la dernière affectation APC : Date mentionnée sur le document officiel fourni	AS : an(s) soit points	A S :
	PARENT ISOLE (PI)	Bonification (B) : 40 points	B : points	PI :
SITUATION PERSONNELLE	FONCTIONNAIRE EN SITUATION DE HANDICAP (titulaire)	(BOE) : 50 points (automatique) OU (BMP) : 250 points (si avis médical favorable)	BOE : points Ou BMP : points	BOE : Ou BMP :
	ENFANT OU CONJOINT EN SITUATION DE HANDICAP	Bonification sur avis médecin de prévention (BMP enfant ou conjoint): 250 points	BMP enfant/conjoint : points	BMP Enfant/conjoint:
SITUATION PROFESSIONNELLE	ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE (AGS) appréciée au 31/12/2019	5 points/an, 5/12ème points/mois, 5/360ème points/jour Sans limitation	AGS : VALEUR : POINTS :	AGS :
	MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) : SUPPRESSION	250 points	MCS : points	MCS :
	SERVICE EN REP	sur le poste d'affectation au 01/09/2019 (dans le département de la Dordogne) selon l'ancienneté suivante :	REP/ PLV /RURAL ISOLEan(s) soit points	REP/ PLV /RURAL ISOLE :
	service en politique de la ville	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts		
SERVICE EN RURAL ISOLE				
VCEU PREFERENTIEL (VP) :	5 points/an (maximum 15 points)	VP : points	VP :	
		TOTAL :	TOTAL :	

Le : signature :